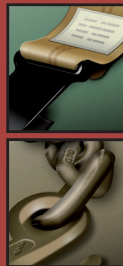


Pour tout renseignement concernant l'arrimage vous pouvez :

- consulter notre site Web au www.mtq.gouv.qc.ca
- composer le 511 (au Québec)
- composer le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)

Des outils de formation et d'information concernant la Norme N° 10 sont également disponibles sur le site Web du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) au www.ccmta.ca. Il est également possible d'y consulter d'autres documents traitant de l'uniformisation des normes d'arrimage dans l'ensemble des administrations canadiennes.



Nouvelles exigences

concernant l'utilisation
des appareils

d'arrimage



Québec 

Avec la participation de :

- Ministère des Transports
- Contrôle routier Québec

Québec 

CERTIFICATION OBLIGATOIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2010, tous les appareils d'arrimage (chaînes, câbles d'acier et sangles) utilisés pour arrimer une cargaison à un véhicule lourd circulant au Québec* doivent porter une certification du fabricant quant à leur limite de charge nominale (*Working Load Limit* ou *WLL*).

PÉRIODE DE TRANSITION

Une période de transition d'une durée d'un an a été prévue* afin d'assurer une application harmonieuse de cette nouvelle règle.

Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2010, les valeurs de limite de charge nominale attribuées par défaut aux appareils d'arrimage non certifiés, en vertu de l'article 12 de la Norme N° 10 du Code canadien de sécurité sur l'arrimage des cargaisons, continueront de s'appliquer.

Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2011, les appareils d'arrimage non certifiés ou dont la certification ne pourra être clairement établie seront considérés comme non conformes.

REMPACEMENT ET ACHAT

Étant donné l'obligation d'utiliser des appareils d'arrimage dûment certifiés, il est fortement recommandé, au moment de l'achat de tels équipements, de s'assurer de la lisibilité et de la qualité du marquage des limites de charge nominale effectué par le fabricant.

* Des dispositions similaires sont également prévues aux règlements des autres administrations canadiennes.

OÙ TROUVER LA CERTIFICATION QUANT À LA LIMITE DE CHARGE NOMINALE ?



Sangle

Une étiquette, généralement intégrée dans la couture, ou une marque imprimée directement sur la sangle, identifie le fabricant ainsi que la limite de charge nominale, en livres et en kilogrammes.



Chaîne

Une lettre sur les maillons identifie habituellement le fabricant, alors qu'un chiffre est réputé correspondre au grade de la chaîne. Le tableau, à l'article 7 de la Partie 4 de la Norme N° 10, indique les limites de charge nominale des chaînes en fonction des grades et des dimensions.



Câble d'acier

Le nom du fabricant ainsi que la référence à la limite de charge nominale sont habituellement gravés sur le manchon d'unification, qui sert à former l'œil à une des extrémités du câble.

Note : Les méthodes d'identification des limites de charges peuvent varier selon les fabricants. Il est donc recommandé de s'assurer auprès du fournisseur de l'emplacement de la certification exigée.